

## **Compte-Rendu CTL DU 13/01/22**

### **SUPPRESSION D'EMPLOIS : petite accalmie avant la tempête prévisible dans le 66 pour 2023 ?**

Le petit moratoire obtenu sur le front des suppressions d'emplois pour les C et les A, cache malheureusement quelques sombres réalités, que nous avons découvert à la lecture des documents de travail qui nous ont été remis pour ce CTL, parfaitement confirmées par nos échanges en séance avec la Direction.

Par exemple, un poste d'huissier est redéployé vers la DIRECTION-CDL. Nous avons vu nulle part que le NRP IMPACTERAIT à la baisse le nombre d'huissiers dans notre département... Pour l'agent concerné, l'impact RH est le même que s'il s'agissait d'une suppression d'emploi. Il devra faire une demande de mutation pour le 01/09/2022.

La Direction le reconnaît volontiers, mais cela nous refroidit sur le moratoire obtenu pour les A. En effet, même en l'absence de suppression d'emploi, personne n'est à l'abri d'être victime d'un redéploiement inattendu.

Les redéploiements annoncés en séance, notamment pour les cadres étaient attendus et découlaient de ce que l'on savait du NRP.

La propagande de la Direction s'agissant des suppressions d'emploi, nous fait penser à celle utilisée pour le NRP.

On insiste sur la création de SGC, d'un grand SIP, de CDL, etc ..., mais elle ne dit pas qu'en contrepartie on ferme les trésoreries, ce qui aurait dû être rappelé par voie de presse en ce début d'année...

Nos usagers sont perdus dans ce brouillard qu'est pour l'instant le NRP. Ce dernier n'est pas actuellement une franche réussite même si la Direction se félicite que, selon elle, 98% des opérations de déménagement se sont bien passées. Il faudra aller le dire à tous ceux qui ont été victimes d'applications défailtantes ou pas d'application du tout et qui pour s'occuper de façon pertinente ont anticipé des déménagements programmés une semaine plus tard...

On le sait, les premières réservent toujours des surprises. L'expérience acquise l'année dernière avec le SIE PERPIGNAN permettait de savoir qu'il fallait beaucoup anticiper, notamment sur le sujet des habilitations.

Manifestement de nouveaux sujets en la matière ont vu le jour en ce début d'année sur le NRP.

Pour revenir aux suppressions d'emploi, dans le cadre des restructurations, l'identification de l'agent concerné par la suppression soulève un problème de Droit Administratif.

Le SIE PERPIGNAN constitue un service unique à part entière, composé de sa maison mère et de ses deux antennes. Lorsque la Direction y supprime un emploi, elle peut cibler indifféremment l'une de ces 3 composantes. Elle a fait le choix de cibler la maison mère. C'est donc un agent de la Côte Vermeille qui sera concerné par cette suppression. Qu'en pensera le juge administratif en cas de recours? Voilà une question qui pourra prendre de l'importance à l'avenir, si on regarde l'explosion programmée des SIE.

Le parallélisme des formes sera-t-il un argument suffisant, lorsque des mobilités forcées se rajouteront à cette question juridique?

En question diverse, la Direction a rejeté l'idée que les différentes suppressions d'emplois des années antérieures avaient affaibli le contrôle fiscal.

Elle a signifié que la force de contrôle nationale, régionale et départementale n'avait pas baissé. Devant l'ambiguïté de cette affirmation, nous sommes montés au créneau pour défendre et faire reconnaître le travail de tous les acteurs de la sphère contrôle fiscal du Département.

En effet, pour FO DGFIP 66, la lutte contre la fraude fiscale est un enjeu majeur de souveraineté et de redressement des comptes publics et une condition essentielle pour faire respecter le principe d'égalité devant l'impôt.

La fraude fiscale porte atteinte d'une part à la solidarité nationale en faisant reposer l'impôt sur les seuls contribuables qui respectent leurs obligations fiscales et d'autre part, aux conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises. Pourtant les Gouvernements successifs s'obstinent à affaiblir les moyens de la DGFIP, avec 7 fois plus de suppressions d'emploi sur le quinquennat que dans l'ensemble de la fonction publique d'État, en prétextant parfois, pour le contrôle fiscal, l'apport de l'intelligence artificielle.

Selon FO DGFIP, la France perd ainsi entre 80 et 100 milliards d'euros par an.

La Direction nous a promis un CT spécial contrôle fiscal, à notre demande.

**A SUIVRE...**